

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
SOUS-PRÉFECTURE DE LURE

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE

BUREAU DE LA COHESION TERRITORIALE

ARRETE PRÉF/SPL/I/2010 N° 442 du 01 Avril 2010

portant dissolution du Syndicat intercommunal du Collège des
Mille Etangs à MELISEY

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5212-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 1966 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la création et la gestion du collège d'enseignement général à MELISEY ;

VU la délibération du ministre de l'éducation nationale du 23 août 1976 transformant le CEG de MELISEY en CES ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1995 portant adhésion des communes de LANTENOT, LINEXERT, LA NEUVILLE-LES-LURE et SAINT-GERMAIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1997 portant changement de dénomination du syndicat intercommunal de création et de gestion du CES de MELISEY, qui devient "syndicat du collège des Mille Etangs" ;

VU la délibération en date du 6 octobre 2009 par laquelle le comité syndical a demandé le transfert du gymnase à la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon a accepté le transfert et la gestion du gymnase du collège des Mille Etangs ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase des Mille Etangs, à la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;

VU la délibération du 15 février 2010 par laquelle le comité syndical a déterminé les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Lure ;

A R R E T E


Article 1 : Le syndicat intercommunal du collège des Mille Etangs est dissous.

Article 2 : La totalité de l'actif et du passif sera reprise par la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Lure, le Trésorier-Payeur Général, le Président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le 01 AVR. 2010
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet


Jean-Michel PORCHER

